

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

Présents : PLAZANET Mélanie, SIMON Philippe, MALET Patrick, DELCLOY François, BRUN Patrick, RIBOULET Jean, SIMON Isabel, MONVILLE Dominique, DELEFOSSE Laurent, CHABANAT Christine, LEVENTOUX Hélène COLIN Juliana, LEVET Elise, VACHER Thibaut.

Excusés :

LOURADOUR Patricia a donné procuration à MONVILLE Dominique,  
SUDRON Frédéric a donné procuration à RIBOULET Jean,  
GORA Richard a donné procuration à BRUN Patrick,  
CHENIER Emmanuelle a donné procuration à PLAZANET Mélanie.

Secrétaire de séance : M. Jean RIBOULET a été élu secrétaire.

Membres en exercice	Présents	Représentés
18	14	4

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal concernant le passage d'Orange en domaine privé de la commune pour le déploiement de la fibre.

Le Conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2023
- Investissement 2024 : Demandes de subventions
  - Programme de voirie 2024
  - Renaturation de la Rue de la République
  - Télégestion réseau d'eau
  - Chemin rural du Mas Pécout
- Bâtiment : Transfert de la propriété du collège Georges Guingouin au Département de la Haute-Vienne
- Don de l'Association Eymoutiers Minéraux de sa collection de minéraux à la Commune d'Eymoutiers
- Finances :
  - Demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA
  - Demande de subvention de Radio Vassivière
  - Demande de subvention Lim' Star Danse
  - Admission en créances éteintes – Budget communal
  - Décision modificative n°1 au Budget communal 2023
- Communauté de communes des Portes de Vassivière : désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées
- Déploiement Fibre : Autorisation de passage en domaine privé de la commune

**D2023-35 en date du 26 septembre 2023 portant approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023 :**

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 11 juillet 2023 :

**RECAPITULATIF**

D2023-22 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023  
D2023-23 portant Décision modificative n°1 au budget Eau et Assainissement 2023  
D2023-24 portant approbation d'une demande de subvention pour le club Gymnastique Volontaire Pelaude  
D2023-25 portant approbation du transfert anticipé à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière des compétences eau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024  
D2023-26 portant instauration d'un régime d'astreinte pour les agents techniques  
D2023-27 portant approbation du devis d'éclairage public de la Rue des Ursulines  
D2023-28 approuvant le devis de raccordement en eau potable de la ZA des Ribières de Bussy par la Route

de Doulaye

D2023-29 approuvant le programme de travaux de voirie 2023

D2023-30 portant sur le retour sur l'étude non technique et le positionnement de la commune d'Eymoutiers concernant le projet éolien du Puy de Nedde

D2023-31 portant approbation de la réception d'un don suite à la dissolution de l'association Eymoutiers, Culture et Mécénat

D2023-32 approuvant la modification de la composition de la commission locale Site Patrimonial Remarquable

D2023-33 portant approbation de la cession du délaissé de Coursellas

D2023-34 portant conventionnement du subventionnement pour la phase 3 du programme Territoire d'Engagement

Lecture faite du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2023 et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2023

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2023-36 en date du 26 septembre 2023 portant approbation de la demande de subvention dans le cadre du programme de réfection de trottoir :**

Madame indique au Conseil municipal qu'un programme de réfection des trottoirs est nécessaire pour la réfection du trottoir de l'Avenue Jules Fraisseix. Une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le coût de cette opération est estimé à 29 000 € HT

Le plan de financement de l'opération peut s'établir ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Réfection du trottoir Avenue Jules Fraisseix en enrobé	29 000,00 € HT	Conseil Départemental	11 600,00 € HT	40
		Commune d'Eymoutiers	17 400,00 € HT	60
<b>TOTAL</b>	<b>29 000,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 000,00 € HT</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à ce programme de réfection de trottoir présenté ci-dessus pour un montant de 29 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Vienne via le dispositif des Contrats Territoriaux Départementaux pour ce programme de réfection des trottoirs pour l'année 2024.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2023-37 en date du 26 septembre 2023 portant approbation de la demande de subvention dans le cadre du programme de voirie 2024 :**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'engager des travaux de réparation sur les voies communales de : VC33 de RD40 à Villemonteix et VC34 à Chouviat.

Le coût de cette opération est estimé à 132 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération peut s'établir ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Grosses Réparations sur la Voirie Communale	132 000,00 € HT	Conseil Départemental	52 800,00 € HT	40
		Commune d'Eymoutiers	79 200,00 € HT	60
<b>TOTAL</b>	<b>132 000,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 000,00 € HT</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à ce programme de grosses réparations sur la voirie communale pour un montant de 132 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Vienne via le dispositif des Contrats Territoriaux Départementaux pour ce programme de voirie pour l'année 2024.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2023-38 en date du 26 septembre 2023 portant approbation de la demande de subvention dans le cadre des travaux de renforcement du chemin rural du Mas Pécout :**

Madame le Maire propose d'engager des travaux de renforcement sur le chemin rural du Mas Pécout lourdement détérioré par le ravinement dû aux pluies. Cette opération peut faire l'objet d'une subvention du Département de la Haute-Vienne mais aussi d'une participation de l'Office National des Forêt puisque ce chemin permet l'accès à la forêt domaniale de Chauv.

Le plan de financement de l'opération peut s'établir ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Reprofilage et fourniture et compactage GNT	8 000 € HT	Conseil Départemental	3 200,00 € HT	40
		ONF	3 200,00 € HT	40
		Commune d'Eymoutiers	1 600,00 € HT	20
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 € HT</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable au programme de renforcement du chemin rural du Mas Pécout pour un montant de 8 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Vienne via le dispositif des Contrats Territoriaux Départementaux pour ce programme de voirie pour l'année 2024,
- De solliciter le soutien financier de l'ONF.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2023-39 en date du 26 septembre 2023 portant approbation de la demande de subvention dans le cadre des travaux de télégestion et supervision du réseau d'eau potable :**

Madame le Maire indique que lors de l'épisode de sécheresse de 2022, la ressource en eau disponible pour l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a subi de très importantes tensions (captages, prises d'eau de surface) avec une baisse généralisée comprise entre 20% et 25% de la moyenne.

Afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a proposé à la Communauté de Communes de mettre en place avec les communes du territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est rendue signataire de cet accord de résilience le 22 septembre 2023, il permet des financements majorés ou nouveaux de la part de l'Agence de l'Eau articulés autour de 3 axes :

Axe 1- Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Axe 2 – Economies d'eau

Axe 3 – Sécurisation AEP

C'est dans ce contexte qu'un chiffrage sur la télégestion et la supervision de la sectorisation du réseau d'eau potable de la Commune a été demandé. Le projet consiste en l'installation de têtes émettrices adaptées sur les 13 compteurs de sectorisation en place, à la mise en place de modules de télégestion de type logger dans les regards de visite où sont installés les compteurs de sectorisation et la création d'une supervision complète dans les locaux des services techniques avec rapatriement des données de sectorisation et des nouvelles neutralisations.

Cette installation permettra d'interroger à distance chaque appareil de mesure pour connaître le débit instantané. Ainsi, les agents auront une vue instantanée des captages et pourront déceler les anomalies notamment dues aux fuites. Ce système permettra un gain de temps, une économie des véhicules et une réactivité accrue, et par conséquent une diminution des pertes d'eau.

Le plan de financement du projet pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux – Pose de 13 têtes émettrices avec module de télégestion et paramétrages et essais	49 400,00	AELB – Accord de résilience – Axe 2 – 70%	65 419,20
Travaux – récupération des données des 3 nouvelles unités de neutralisation	9 300,00	CD 87 – 10%	9 345,60
Fourniture, installation et paramétrage de la supervision	20 500,00	Fonds propres / Emprunt	18 691,20
Maîtrise d'œuvre	6 336,00		
Frais divers (achat de cartes SIM, ...)	7 920,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>93 456,00</b>	<b>Total HT</b>	<b>93 456,00</b>
TVA 20%	18 691,20	TVA 20%	18 691,20
<b>TOTAL TTC</b>	<b>112 147,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112 147,20</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable au programme de travaux de télégestion et supervision du réseau d'eau potable,
- D'approuver le projet de plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer des demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du contrat de résilience signé par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,
- D'autoriser Madame le Maire à présenter une demande de subvention dans le cadre des CDDI,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget 2024.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2023-40 en date du 26 septembre 2023 portant approbation de la demande de subvention dans le cadre des travaux de renaturation de la Rue de la République :**

Dans le cadre d'un programme de rénovation globale du cœur de ville, Madame le Maire indique que le projet de démolition et de confortement des immeubles Rue de République puis de la réhabilitation qui en suivra, pourrait être éligible au subventionnement « Fonds Vert », fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Ce projet pourrait également être recevable dans le cadre des CDDI de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Madame le Maire rappelle que la phase démolition fait déjà l'objet d'un marché, dont le montant s'élève à 99 840,00 € HT soit 119 808,00 € TTC.

Madame le Maire présente donc l'estimatif établi par le BET Deloménie qui s'élève à 334 480,00 € HT soit 401 376, 00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Démolition	99 840,00	Fonds Vert 40%	173 728,00
Terrassement – VRD – Gros œuvre	280 000,00	DETR/DSIL 20%	86 864,00
Serrurerie	6 000,00	CDDI 20%	86 864,00
Aménagements paysagers	10 000,00	Fonds propres / Emprunt	86 864,00
Maîtrise d'œuvre	29 600,00		

Frais annexes (SPS, OPS, étude de sol, actualisation des prix)	8 880,00		
TOTAL HT	434 320,00	TOTAL HT	434 320,00
TVA 20%	86 864,00	TVA 20%	86 864,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>521 184,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>521 184,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de renaturation de la Rue de la République,
- D'approuver le projet de plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer des demandes de subventions dans le cadre du programme Fonds Vert,
- D'autoriser Madame le Maire à présenter le dossier auprès de la CDDI de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,
- D'autoriser Madame le Maire à présenter le dossier auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer toute demande de subvention susceptible d'être attribuée pour le financement de cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2023-41 en date du 26 septembre 2023 portant approbation du transfert de propriété du collège Georges Guingouin au Département de la Haute-Vienne :**

Madame le Maire rappelle que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a fait procéder entre 2009 et aujourd'hui à un certain nombre de travaux (rénovation intérieure, création d'une entrée à l'arrière du bâtiment, ...). Aujourd'hui, le Département souhaite régulariser la situation du Collège Georges Guingouin d'Eymoutiers.

Madame le Maire indique qu'en application du Code de l'éducation et de l'article L213-3, lorsque le Département effectue des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension sur un bien immobilier appartenant à une commune, le transfert de propriété est de droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Ces transferts de biens en pleine propriété sont formalisés par des actes de cession soumis à publicité foncière. Ces documents sont établis aux frais et à la charge du département, au vu d'une délibération du Conseil municipal entérinant la cession et habilitant le Maire à signer l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de propriété au Département de la parcelle cadastrée AC344 affectée au collège ;
- La constitution d'une servitude de passage piétonnier au profit du Département sur la parcelle AC343 afin de permettre l'accès des élèves du collège au restaurant scolaire et l'entretien du talus végétalisé derrière le restaurant scolaire par l'entreprise prestataire du Département ;
- D'approuver la rédaction et l'enregistrement de l'acte administratif du transfert par les services du Département.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2023-42 en date du 26 septembre 2023 portant acceptation du don de la collection des minéraux par le Club Eymoutiers Minéraux :**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le Club Eymoutiers Minéraux souhaite réduire ses activités (arrêt de la gestion du musée et de l'organisation de la bourse annuelle). Ainsi, lors de la réunion du bureau de l'association du 14/08/2023, il a été décidé que le club fasse don de sa collection de minéraux à la Commune d'Eymoutiers.

Madame le Maire souhaite souligner le choix courageux des membres de l'association d'opter pour l'intérêt général et la sauvegarde du patrimoine de la commune.

Elle indique que la valeur de la collection, dont l'inventaire détaillé est joint à la délibération, est estimée à plus de 180 000 euros.

La formalisation de ce don est réalisée sous la forme d'une convention entre les deux parties.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code civil,  
VU l'offre de don présentée par l'Association Eymoutiers Minéraux,  
CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une collection de pierres, minéraux, fossiles précieux, estimée à 180 000 euros,  
CONSIDÉRANT que ce don contribuera à l'attractivité touristique de la Commune par la préservation d'un lieu de visite réputé,  
CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,  
CONSIDÉRANT le projet de convention,  
CONSIDÉRANT l'inventaire détaillé de la collection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don de la collection de minéraux de l'Association Eymoutiers Minéraux dont l'inventaire détaillé est annexé à la présente délibération,
- De dire que ce don sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- D'exprimer sa profonde gratitude à l'Association Eymoutiers Minéraux pour sa générosité envers la commune,
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean RIBOULET, membre du Bureau de l'Association Eymoutiers Minéraux, est sorti au moment du débat et n'a pas pris part au vote.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix)*

#### **D2023-43 en date du 26 septembre 2023 portant attribution de subventions aux associations :**

Madame le Maire indique que la commune a reçu plusieurs demandes de subventions de la part d'associations

La première concerne une demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA. En effet, face à la demande croissante d'interventions des agriculteurs contre les sangliers, l'achat d'un deuxième effaroucheur est nécessaire. A cet effet, l'association demande l'octroi de 400 €.

La deuxième demande de subvention concerne l'association Lim'Star Danse. Cette association assure des séances hebdomadaires de danse sur plusieurs communes dont Eymoutiers les jeudis matin. A cet effet, l'association demande l'octroi de 150 €.

La troisième est une demande de subvention de l'association Radio Vassivière. Les subventions des communes représentent 5% du budget de l'association et participent à l'équilibre budgétaire rendu précaire par la hausse des coûts et la diminution de certaines subventions. A cet effet, l'association demande l'octroi de 400 €, comme en 2022.

Considérant la demande de l'ACCA,  
Considérant la demande de l'association Lim'Star Danse,  
Considérant la demande de l'association Radio Vassivière,  
Considérant les documents produits par les associations,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'ACCA d'Eymoutiers
- L'attribution d'une subvention de 150 € à l'association Lim'Star Danse
- L'attribution d'une subvention de 400 € à l'association Radio Vassivière
- De dire que les crédits sont prévus au budget

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

#### **D2023-44 en date du 26 septembre 2023 portant admission en créances éteintes :**

Madame le Maire indique que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2020 du budget communal et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 1260 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

#### **D2023-45 en date du 26 septembre 2023 portant décision modificative n°1 au budget communal 2023 :**

Madame le Maire expose que suite à l'admission en créances éteintes à l'article 6542 du budget communal (D2023-44 du 26/09/2023), il est nécessaire de procéder à une décision modificative de ce budget. En effet, aucun crédit n'avait été prévu à cet article au moment du vote du budget 2023.

A cet effet, Madame le Maire propose la modification ci-dessous :

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	
Article 65548 – Autres contributions	- 1 260,00 €
Article 6542 – Créances éteintes	+ 1 260,00 €
Total	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'apporter les modifications ci-dessus au budget communal 2023
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

#### **D2023-46 en date du 26 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Commune d'Eymoutiers à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'organe délibérant de l'EPCI doit déterminer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées. Mme Delphine Glangeaud et Mme Mélanie PLAZANET avaient été désignées membres titulaire et suppléant représentant la commune d'Eymoutiers lors du renouvellement du Conseil municipal en 2020.

Cependant, suite à la démission de Mme Delphine Glangeaud de sa fonction de Conseiller municipal, il revient de désigner à nouveau ces représentants.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes des Portes de Vassivière,

Vu l'arrêté portant modification de des statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière,

Vu le décret 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignements,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 17/07/2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui est composée de 12 membres dont un titulaire et un suppléant pour la commune d'Eymoutiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme Mélanie PLAZANET membre titulaire et M. Philippe SIMON membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées de la Communauté de communes des Portes de Vassivière pour la commune d'Eymoutiers.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2023-47 en date du 26 septembre 2023 portant autorisation de passage en domaine privé de la commune pour le déploiement de la fibre par Orange :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du passage de la fibre optique sur la commune, Orange a déposé une demande relative à l'implantation d'une armoire PMZ 19283 et à la pose de 4Ø60 sur 7 m environ sur la parcelle E 796 à Donarieix, cette parcelle appartenant à la commune.

Madame la Maire précise qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

Madame la Maire sollicite l'accord du conseil municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains et aériens sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la demande de passage en domaine privé de la commune pour le déploiement du réseau fibre sur la parcelle E 796
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

A Eymoutiers, le 27 septembre 2023.

Le Maire,

Mélanie PLAZANET



Le secrétaire,

Jean RIBOULET